

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**



**N° d'ordre : 20260611-02DBC**

L'An deux mille vingt-six, le onze juin à dix heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	METRAL Olivier	X			Laiz	SCHAUVING Sébastien	X		
Biziat	AGATY Guillaume	X			Mézériat	DUPUIT Guy	X		
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier		X		Pont-de-Veyle	MICHEL Luc	X		
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Cyr sur Menthon	CHAGNARD Florian		X	
Cormoranche-sur-Saône	PALLOT Jacques	X			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Crottet	LHÔTELAIS Jean-Philippe	X			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Grièges	GREMY Annick	X			Vonnas	GIVORD Alain		X	

Envoi de la convocation : 05/06/2026

Affichage de la convocation : 05/06/2026

Nombre de membres élus : 14

Nombre de membres présents : 11

A l'unanimité, Monsieur RAPHY est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET : JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE – Modification de la tarification des équipements communautaires**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023,

Vu la délibération n°20260608-45DCC du Conseil communautaire du 8 juin 2026 portant modification des délégations attribuées au Bureau communautaire,

**Considérant** que la Communauté de communes est propriétaire des équipements communautaires suivants :

- Complexe sportif et culturel L'Escale (SAINT-JEAN-SUR-VEYLE)
- Centre sportif de l'Irance (MEZERIAT)
- Centre sportif de la Veyle (PONT-DE-VEYLE)
- Centre sportif du Renon (VONNAS)
- Terrain de football synthétique (VONNAS)
- Skate parc (CROTTET)
- Centre sportif de la Saône (CROTTET)
- Terrain de football synthétique et terrain de rugby – Centre sportif du Malivert (LAIZ)

**Considérant** que l'utilisation de ces équipements est soumise à une tarification ;

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20260611-20260611-02DBC-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2026  
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Considérant qu'il est souhaité faire évoluer la tarification actuelle, et que la nouvelle grille tarifaire est la suivante :

<b>Mise à disposition régulière</b>	Entrainements hebdomadaires semaine, matchs week-end, tournois, stages	<b>Gymnases</b> (par salle)	<b>Terrains extérieurs</b> (plateaux sportifs, terrains synthétiques, terrains enherbés)	<b>Centre sportif de la Saone</b>  (tennis deux terrains)
		3,25€ de l'heure	1€ de l'heure	4€ de l'heure soit 7192€ pour 1798h (TCVS)

<b>Mise à disposition ponctuelle</b>	Stages, entrainements, répétitions - Salles annexes	<b>Associations CCV utilisatrices à l'année</b>	<b>Associations CCV non utilisatrices à l'année</b>	<b>Associations hors territoire</b>
		5€ de l'heure	10€ de l'heure	30€ de l'heure

<b>Location événementielle</b>	Location événementielle à la demi-journée (5h)	250 €	450 €	1 500 €
	Location événementielle à la journée	500 €	900 €	
	Demi-journée d'installation / rangement	250 €		
	Journée d'installation / rangement	500 €		
	Evenement de + 500 personnes	Supplément de 40€ par heure de temps de spectacle / activité		

Considérant que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 ;

Le Bureau communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs des équipements tels que proposés ci-dessus ;

PRECISE que ces tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.



Le Président

Christophe GREFFET

Le Secrétaire de séance

Gilles RAPHY

Certifié exécutoire

Affiché le 01/07/2026

Transmis en Préfecture le :

01/07/2026

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.